

## Objet : Règlement des courses

### ■ ART. 1 – ORGANISATION :

**JogginTours**, Association loi 1901 - RCS Tours 804 276 020 – APE 9312Z dont le siège social est situé 5 rue Arthur Rimbaud 37100 Tours, assure l'organisation des épreuves de courses à pied des « **Foulées de l'Arche de Tours Nord** ».

La Direction de course est sous la responsabilité du Président de l'association **JogginTours**, **Alain Blanchard**.

### ■ ART. 2 – EPREUVES SPORTIVES – HORAIRES – TARIFS : Deux épreuves de course pédestre sont organisées :

- Epreuve de course pédestre sur un parcours de 5 km à effectuer une fois.  
Mercredi 01 Mai 2019 - départ 09 heures 30  
Participation : 5 km = 10 €
- Epreuve de course pédestre sur un parcours de 5 km à effectuer deux fois.  
Mercredi 01 Mai 2019 - départ 10 heures 30  
Participation : 10 km = 10 €

### ■ ART. 3 – SITE DE DÉPART / ARRIVÉE :

Les coureurs seront accueillis au cœur des infrastructures du parking de Leroy Merlin Matériaux – Rue Georges Mèliès – Accès et parking Terminus Tram Vaucanson, où sera basée la zone de départ / arrivée des courses. Un fléchage spécifique permettra aux participants de rejoindre le parking de Leroy Merlin Matériaux ainsi que les zones de retrait des dossards et de départ des épreuves.

### ■ ART. 4 – PARCOURS :

L'intégralité du parcours s'effectue au milieu de l'implantation des commerces de Tours Nord. Il est composé d'une boucle d'environ 5 km à parcourir 1 ou 2 fois. L'ensemble du parcours est accessible à tous dans le cadre du respect des catégories d'âge (voir art.5).

## ■ ART. 5 – PARTICIPANTS ET CATÉGORIES D'AGES :

L'ensemble des épreuves seront ouvertes à toutes les personnes des deux sexes, licenciées ou non à une fédération sportive. La participation aux épreuves est accessible aux participants à partir des catégories suivantes :

1 – Les « Foulées de l'Arche de Tours Nord » 5 km : minimes - année de naissance 2005 - jusqu'à vétérans

2 – Les « Foulées de l'Arche de Tours Nord » 10 km : cadets - année de naissance 2002 - jusqu'à vétérans

## ■ ART. 6 – INSCRIPTIONS :

Tous les participants ont la possibilité de s'inscrire :

- sur le site internet des courses : <http://lesfouleesdelarche.fr>

- sur place le jour de l'épreuve sportive à partir de 07H30.

Seules les inscriptions complètes (bulletin complet et signé, paiement de l'inscription, présentation d'un certificat médical ou d'une licence FFA valide, ...) seront prises en compte. Sans dossier complet, le participant ne pourra pas retirer son dossard.

Attention la régularisation d'un dossier incomplet lors du retrait du dossard implique pour le participant le paiement d'un supplément de 2€ sur le tarif de base comme pour toute inscription sur place le jour de l'épreuve.

Seul les 1 000 premiers inscrits pourront participer à l'épreuve.

## ■ ART. 7 – CERTIFICAT MÉDICAL – LICENCE – AUTORISATION PARENTALE :

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation pour les non-licenciés d'un certificat médical de non-contre-indication à la course à pied en compétition (ou d'une copie de celui-ci) datant de moins d'un an au jour de la course, ou de la photocopie de la licence FFA pour la saison en cours attestant de la délivrance d'un certificat médical. Pour les licences, FSCF, FSGT, UFOLEP, et "Pass J'aime courir, la mention de non-contre-indication à la course à pied en compétition doit apparaître sur la carte licence.

ATTENTION, LES LICENCES FFTRI NE SONT PAS ACCEPTÉES.

L'autorisation parentale est obligatoire pour toute inscription d'un participant mineur.

## ■ ART. 8 - RESPONSABILITÉ MÉDICALE :

Le directeur de course ainsi que tous les membres de l'équipe médicale de l'épreuve peuvent mettre hors course tout participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir. Il leur est même possible d'interdire à des concurrents de prendre le départ si leur état physique semble incompatible avec l'effort à fournir, le terrain ou les conditions climatiques du moment.

## ■ ART. 9 - ENGAGEMENT :

Tout engagement attribue un dossard à un participant. Cet engagement en son nom est ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription ne sera autorisé au bénéfice d'un tiers. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## ■ ART. 10 - EQUIPEMENT RECOMMANDÉ :

Il est vivement recommandé de disposer des équipements suivants pour votre confort : des chaussures spécialement conçues pour la course à pied, un équipement vestimentaire adapté à la pratique de la course à pied et aux conditions climatiques le jour de l'épreuve.

## ■ ART. 11 - DOSSARDS :

Les dossards sont à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité ou d'une licence au maximum 30 minutes avant le départ de chaque épreuve. Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces. Le dossard doit être porté sur la poitrine par 4 épingles à nourrice fournies par l'organisation et visible dans son intégralité. L'inscription est possible le jour de l'épreuve moyennant un tarif complémentaire de 2 €. La fermeture des inscriptions sera effective 30 minutes maximum avant le départ de l'épreuve.

## ■ ART. 12 - HORAIRES :

Les horaires sont précisés à l'article 2 du présent règlement. La présence des coureurs est obligatoire dans le sas de départ 15mn avant le départ pour la lecture des consignes du directeur de course. 15 minutes avant le départ le sas sera fermé et il sera alors impossible de prendre le départ.

## ■ ART. 13 - CIRCULATION :

Les parcours empruntent ou croisent des voies de circulation automobile. Lors du passage sur celles-ci ou à chaque croisement, le concurrent doit respecter les règles de circulation, les règles du code de la route ainsi que les règles élémentaires de sécurité, par exemple en courant sur le côté droit de la chaussée et en restant visible des automobilistes. En toute circonstance les coureurs devront se soumettre aux recommandations et directives des signaleurs de la course.

## ■ ART. 14 - RAVITAILLEMENT :

La course propose un ravitaillement à l'issue de chaque boucle de 5 km. L'eau ainsi que les aliments proposés devront être consommés sur place. Il est formellement interdit de quitter le poste de ravitaillement avec un quelconque déchet potentiel.

## ■ ART. 15 - CONTRÔLES :

Des contrôles sont susceptibles d'être effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à l'un des points de contrôle, ayant fait l'objet d'une assistance quelconque, ou dont le dossard ne serait pas visible, sera disqualifié sans possibilité de faire appel.

Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate. Les instances fédérales ou le Ministère de tutelle peuvent en toute circonstance organiser un contrôle anti-dopage. Selon les règlements fédéraux, un tirage au sort sera effectué avant l'arrivée des coureurs.

Les coureurs tirés au sort pour effectuer ces contrôles devront dès leur arrivée se soumettre stricto sensu au protocole exigé par le donneur d'ordre du contrôle sous peine de s'exposer à des peines de suspension ou de radiation.

## ■ ART. 16 - RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES :

Les résultats seront affichés à l'arrivée, puis sur les sites internet au plus tard le Vendredi 03 Mai 2019. Les 500 premiers inscrits recevront un « Tour de cou » lors de la remise de leurs dossards. Des récompenses seront distribuées aux 3 premiers du classement général open masculin et féminin sur le 5 et le 10 km. Il n'y aura pas de remise de récompense au vainqueur de chacune des catégories d'âge masculines et féminines. Seuls les coureurs présents lors de la remise des prix pourront prétendre à leurs lots.

## ■ ART. 17 - ASSURANCES :

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux épreuves sportives :

**Crédit Mutuel ASSOCIA 3 contrat n° IA7017628**

**34-36 avenue André Maginot BP 7565 37075 Tours Cedex 2**

Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## ■ ART. 18 – SERVICE MEDICAL :

Un service d'assistance médicale – Protection Civile – sera à la disposition des organisateurs et des participants lors de l'épreuve. Un poste permanent sur le site départ / arrivée sur le Parking de Leroy Merlin Matériaux et un autre poste à mi parcours dans la zone de l'horloge.

## ■ ART. 19 - FORCE MAJEURE :

En cas de force majeure ou de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement. L'organisation prendra en fonction du retour des autorités compétentes la décision de revoir le parcours, de le réduire ou d'annuler l'épreuve sans réserve.

## ■ ART. 20 - DROIT D'IMAGE :

Les participants autorisent expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

## ■ ART. 21 - ANNULATION INSCRIPTION :

Un coureur peut être amené à annuler son inscription en cas de blessure ou maladie grave (sur présentation d'un certificat médical), accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant.

Le coureur devra adresser sa demande d'annulation à **JogginTours** impérativement avant le **Jeudi 25 Avril 2019** accompagnée d'un justificatif et uniquement pour les cas précités. Le coureur pourra prétendre alors à un remboursement de son inscription déduction faite de 4 € de frais de gestion. Tous les remboursements seront effectués après le 02 Mai 2019.

## ■ ART. 22 - ACCEPTATION DU REGLEMENT :

L'inscription et la participation aux épreuves de courses pédestres implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.

Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs.